



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt- cinq, le quinze juillet 2025 à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, ROCHÉE Maud, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle

Ont donné pouvoir :

BRETON Magali a donné pouvoir à CHEDEMAIL Daniel

FERRÉ Anita a donné pouvoir à TRAVERS Joël

BODIOU Evelyne a donné pouvoir à DUFRENE Mickaël

Absent excusé :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

Secrétaire de séance : DUFRENE Mickaël

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Date d'affichage : 10 juillet 2025

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

00	Finances : voirie 2025-reportée – ajournée
01	Finances : choix du devis pare ballons terrain de football
02	Finances : amortissement terrain la Meltière - Numéro d'inventaire 1996011
03	Marchés Publics : lancement de la consultation en procédure adaptée des travaux rue du Stade
04	Marchés Publics : lancement de la consultation en procédure adaptée des travaux

	Maison des Assistants Maternels (M.A.M)
05	Eau et Assainissement : révision du SAGE Vilaine
06	SDE35 : convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun
07	Ressources Humaines : création d'un poste de rédacteur catégorie B à temps complet
08	Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs
09	Ressources Humaines : modification du RIFSEEP
10	Informations et questions diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

01- Objet : Finances : choix du devis pare ballons terrain de football

Monsieur CHEDEMAIL Daniel expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer les pare ballons, situés rue du Stade, sur la commune de la Chapelle Erbrée

2 entreprises ont été consultées :

- **SCLA Sport-Ciôture-Loisir – Aménagement, à Josselin (56120)**
- **SARL TSE, paysagiste spécialisé en terrains de sport, à Marchésieux (50190)**

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-Accepte de changer les pare ballons, rue du Stade

-De retenir l'offre de l'entreprise SCLA, située à Josselin (56120), pour un montant de 11 367.54€ HT soit 13 641.05€ TTC

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant a signé le devis relatif à cette offre

Echanges : 2 filets de 25ml

02- Objet : Finances : amortissement terrain la Meltière - Numéro d'inventaire 1996011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°7 en date du 24 octobre 2017, proposant la cession à Vitré Communauté, de la parcelle ZB n°2, située au lieu-dit « La Meltière » à La Chapelle Erbrée, au regard des projets de développement du site de la Haute Vilaine ;

Vu la décision d'abroger et de remplacer la décision n°2018_138 du Président du Conseil d'Agglomération du 7 septembre 2018, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°2, située au lieu-dit « La Meltière » à La Chapelle Erbrée ;

Vu la délibération n°3 en date du 11 juin 2024, approuvant la cession sur les parcelles cadastrées section ZB n°109, 110 et 112 d'une surface totale de 2 643 m² ; au lieu-dit « La Meltière » de 2 643m² de la commune de la Chapelle Erbrée, à la Communauté d'agglomération 3Vitré Communauté », à l'euro symbolique

Vu la délibération n°01 en date du 05 décembre 2023, fixant le mode gestion des amortissements des immobilisations - nomenclature M57

Considérant les écritures spécifiques ci-dessous prévues par la réglementation dans le cas d'une cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique, étant assimilées au versement d'une subvention en nature

CHAPITRE	COMPTE	VALEUR (€)
041 Mandat d'ordre budgétaire n° inventaire 1996011 (actif)	204412 Compte devant être amorti	2 463.01€
041 Titre D'ordre budgétaire n°inventaire 1996011 (actif))	2118	2 463.01€

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal la nécessité de voter la durée d'amortissement sur la valeur de ce bien, **la fixant à un an** au lieu de 30 ans

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

. **Décide** de fixer à 1 an la durée de l'amortissement

D'amortir comptablement au compte 204412, le montant de 2 463.01 euros en une seul fois sur l'exercice 2025.

Echanges : R.A.S

03- Objet : Marchés Publics : lancement de la consultation en procédure adaptée des travaux rue du Stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°01 en date du 05 mars 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet LEGENDRE, Géomètre Expert Foncier D.P.L.G, situé à Vitré (35500), pour les travaux d'aménagement de la rue du Stade ;

Considérant le coût estimatif des travaux rue du Stade, d'un montant de 138000.00€ HT soit 165 600.00€ TTC

Considérant le dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) préparé par le cabinet LEGENDRE,

- **LOT 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Téléphone (G.C) – NTIC (G.C)**
- **LOT 2 : Espaces Verts**

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet LEGENDRE

Décide d'engager le lancement de la consultation en procédure adaptée (M.A.P.A) - marché supérieur 90 k EUR HT

Autorise la parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans deux journaux (Ouest France et La Centrale Des Marchés)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes au lancement de la consultation

Echanges : R.A.S

04- Objet : Marchés Publics : lancement de la consultation en procédure adaptée des travaux Maison des Assistants Maternels (M.A.M)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°05 en date du 05/02/2025, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre DG CONSTRUCTION, situé à Vitré (35500), pour les travaux de la M.A.M ;

Considérant le **coût estimatif** des travaux de la M.A.M, d'un montant de 124 308.35€ HT soit 149 170,02 TTC

Considérant le dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) préparé par DG Construction,

- **LOT 1 : DEMOLITION – MACONNERIE**
- **LOT 2 : COUVERTURE**
- **LOT 3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES**
- **LOT 4 : CLOISON – ISOLATION – PLAFOND**
- **LOT 5 : MENUISERIES INTÉRIEURES**
- **LOT 6 : ÉLECTRICITÉ-VENTILATION – CHAUFFAGE**
- **LOT 7 : PLOMBERIE – SANITAIRES**
- **LOT 8 : CHAPE-FAIENCE**
- **LOT 9 : PEINTURE – REVETEMENT DE SOL SOUPLE – NETTOYAGE**

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le dossier de consultation des entreprises établi par DG Construction

Décide d'engager le lancement de la consultation en procédure adaptée (M.A.P.A) - marché supérieur 90 k EUR HT

Autorise la parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans deux journaux (Ouest France et La Centrale Des Marchés)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes au lancement de la consultation

Echanges : R.A.S

05- Objet : Eau et Assainissement : révision du SAGE Vilaine

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

À l'occasion du Bureau d'Agglomération du 26 mai dernier et après échanges entre les élus présents, il a été proposé que chaque commune puisse délibérer vers une position convergente pour ce qui relève du volet sur lequel Vitré Communauté est compétente (GEMAPI, Eau et Assainissement) et telle qu'elle sera par ailleurs proposée au prochain Conseil d'Agglomération du 10 juillet

- **De porter à l'attention de la CLE les observations et demandes suivantes :**

-

Un projet de révision du périmètre de protection de la Valière est en cours d'élaboration au niveau local, en concertation avec les acteurs concernés et un bureau d'étude. En parallèle, un programme est en cours avec le syndicat Eaux des Portes de Bretagne et les exploitants agricoles pour favoriser des actions en faveur de la protection de la ressource en eau via des Paiements pour Service Environnementaux et la création de réserves ou aménagements fonciers. Plusieurs programmes identiques, sur le territoire du SAGE sont en cours et montrent déjà des résultats positifs sur la qualité de l'eau. Pour exemple, un programme d'action, construit sur les mêmes méthodes, sur les captages d'Aulnais et Méjanot à Princé a reçu le Grand Prix « Préservation des captages d'eau potable » décerné par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le projet ne prévoit pas, au préalable, d'étude d'impact économique auprès des exploitations agricoles concernées par les mesures d'interdiction ou restriction sur les aires de captages prioritaires. Il ne précise pas non plus quelles mesures d'accompagnement sont prévues pour le maintien d'exploitations agricoles viables à taille humaine, et l'installation des jeunes agriculteurs.

L'argumentaire visant à justifier la mise en place de la règle 1 et l'interdiction d'usage de tous les herbicides maïs sur certaines parcelles, met en avant la présence de métabolites du S-Métolachlore supérieurs à la norme dans les eaux brutes. Or l'usage de cette substance est interdit en France depuis le 20 octobre 2024. La mise en place de cette mesure interroge donc, quant aux objectifs attendus et la façon dont pourront être mesurés les résultats sur la qualité de l'eau. Aussi, il est important de préciser que plusieurs herbicides applicables sur la culture du maïs, le sont également sur d'autres cultures. La profession agricole alerte sur le fait que cette mesure pourrait avoir un effet inverse sur l'objectif d'une baisse d'usage de certaines substances à risques.

Le projet tel que présenté, va en l'encontre des objectifs de simplification administrative, demandé par la profession agricole et les mesures dérogatoires proposées ne sont pas compatibles avec les réalités techniques et météorologiques du terrain.

L'objectif d'atteindre 40% du territoire agricole du SAGE Vilaine en agriculture biologique en 2040 ne correspond pas aux choix des consommateurs d'aujourd'hui, le marché des produits bio, stagnant depuis quelques années autour de 6% du marché français. Bien qu'il soit acté qu'une progression positive des surfaces en bio soit un plus pour la qualité de l'eau et doit être soutenue, les élus alertent sur le risque d'un objectif surréaliste qui pourrait

engendrer un mauvais ciblage des financements dédiés à l'amélioration des pratiques agricoles et laisser prétendre à un échec du SAGE. En revanche, ils proposent qu'un objectif plus ambitieux soit porté sur la structuration de filières locales au travers des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré par vote à bulletin secret :

Pour : 7

Contre : 3

Pour avec réserve : 1

-Emet un avis favorable à la révision du SAGE VILAINE

Echanges : R.A.S

06- Objet : SDE35 : convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Syndicat Départementale d'Énergie 35 (SDE 35), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, représenté par Monsieur Olivier DEHAEGE, nous a contacté dans le cadre des effacements de réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE35

Depuis l'article 28 de la loi du 17 décembre 2019, à la suite d'un accord-cadre signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35, les communes doivent choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres) pour toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun.

Pour rappel :

Article 28 de la loi du 17 décembre 2019

2/ L'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L. 2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Ainsi, il est proposé aux communes soit d'en garder la propriété (convention « option A »), soit d'en laisser la propriété à Orange (convention « option B »).

L'option retenue restera ainsi valable pour tous les projets d'effacement, sauf si exceptionnellement nous souhaitons un changement d'option à l'occasion d'une opération particulière. Les annexes seront ainsi alimentées en fonction de chaque opération.

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** les termes de la convention locale, **option B**, à conclure avec ORANGE
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention locale, option B,

Echanges : R.A.S

07- Objet : Ressources Humaines : création d'un poste de rédacteur catégorie B à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, créant en outre une voie de promotion interne dérogatoire permettant aux fonctionnaires de catégorie C d'accéder au grade de rédacteur de catégorie B ,

Dispositif temporaire du 1er avril 2024 au 31 décembre 2027 :

Dispositif transitoire accessible aux fonctionnaires exerçant les fonctions de SGM et titulaires des grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe, comptant au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants **d'accéder au cadre d'emplois des rédacteurs par la voie de la promotion interne.**

Un dossier a donc été déposé, argumentant les raisons pour lesquelles la commune souhaitait créer ce poste et y nommer cet agent. Le dossier a été retenu. Le poste peut donc être créé et cet agent sera nommé Rédacteur.

Conformément à l'article 1.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne dérogatoire au grade de Rédacteur 2025 d'un agent de la commune en date 25 juin 2025, il convient de proposer la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet. Ce poste sera pourvu en interne.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet, à compter du 16 juillet 2025.

Le poste sera occupé par un agent qui effectuera une période de stage de 6 mois.

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **De créer** ce poste à compter du 16 juillet 2025 tel qu'il est présenté,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,
- **De modifier** le tableau des effectifs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Echanges : R.A.S

08- Objet : Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu du tableau de la liste d'aptitude du CDG 35 des agents retenus pour la promotion interne de catégorie B, suite au plan de requalification des Secrétaires Généraux de Mairie

Compte tenu de la délibération n°09 en date du 15 juillet 2025, ayant pour objet la création du poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet

Considérant la nécessité d'apporter une mise à jour du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire

DATE Création ou Modification ou suppression de poste	Grade/Emploi	CAT	Fonctions	Temps de travail	Statut
Création poste Le 16/07/2025 Promotion interne	Rédacteur	B	Rédacteur	35 35h00	Titulaire
Modification 01/01/2023	Adjoint Administratif territorial Principale 1eme classe Titulaire	C	Secrétaire de Mairie	35 35h00	Titulaire
Création poste	Adjoint technique territorial principal		Agent technique	35	Titulaire

Le 01/09/2025	2eme Classe	C		35H00	
Suppression Le 01/09/2025	Adjoint technique territorial	C	Agent technique	35 35H00	Titulaire
Création poste Le 03/06/2021	Adjoint technique territorial	C	Agent technique	21 21H00	Titulaire
Création poste Le 24 mars 2022	Adjoint technique territorial	C	Agent technique	14 14H00	Titulaire
Création poste Le 28/02/2022	Adjoint territorial du patrimoine (à temps non complet – intercommunal- structure Mondevert)	C	Agent du patrimoine	15 15H00	Titulaire

À l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 16/07/2025 comme suit

- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Conseil Municipal en date du 11 juin 2025 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Echanges : R.A.S

09 - Objet: Ressources Humaines : modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 octobre 2016

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire du 18 avril 2024

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 juillet 2025, recueillant un avis favorable de la part des représentants des collectivités

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

-

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Le cas échéant aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

•

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

-

Filière administrative :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Rédacteur Secrétaire Général de Mairie et Responsable agence postale</i>	0 €	9500 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- niveau de responsabilité
- de la polyvalence
- respect de la hiérarchie

-Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Filière administrative :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie et responsable agence postale</i>	0 €	6000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- niveau de responsabilité
- de la polyvalence
- respect de la hiérarchie

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints techniques territoriaux.

Filière technique :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable chargé de la voirie, de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, etc.</i>	0 €	6000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents chargés de la voirie, de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, etc.</i>	0 €	3000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- niveau de responsabilité
- polyvalence
- respect de la hiérarchie

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints du patrimoine des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints du patrimoine territoriaux.

Filière Culturelle Patrimoine et Bibliothèque :

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable bibliothèque</i>	0 €	6000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent du patrimoine et bibliothèque</i>	0 €	3000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- niveau de responsabilité
- polyvalence
- respect de la hiérarchie
- animations culturelles

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE sera suspendue
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, et grave maladie, l'IFSE l'IFSE sera suspendue
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Le cas échéant aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- niveau de maîtrise du poste
- adaptabilité
- disponibilité

-Catégories B

Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Rédacteur Secrétaire Général de Mairie et Responsable agence postale</i>	0 €	1 300 €	2 380 €

-Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent chargé de l'accueil de la mairie et de l'agence postale, de l'urbanisme, des élections, du cimetière, de l'élaboration des budgets, de l'état civil, de la comptabilité, de la préparation du conseil municipal et de la gestion RH</i>	0 €	700€	1 260€

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints

techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints techniques territoriaux.

Filière technique :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents chargés de la voirie, de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, etc..</i>	0 €	700 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents chargés de la voirie, de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, etc.</i>	0 €	600 €	1200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints du patrimoine des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints du patrimoine territoriaux

Filière culturelle

Patrimoine et Bibliothèque

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de la bibliothèque</i>	0 €	700 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent du patrimoine et bibliothèque</i>	0 €	600 €	1 200 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération adoptée le 16 juillet 2025

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

Echanges : R.A.S

10 - Objet : Informations et questions diverses

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Signature de marché de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

Entreprises	Dépenses Investissement (I) Ou Fonctionnement (F)	Montant TTC	Objet
ACL SPORT NATURE	F	628.14€€	Filets pare ballons Filets de basket
SARL HAMARD	F	671.09€ 97.42€	Bâtiment vestiaires football Cap o Bar

		1 732.34€	Eclairage extérieur mairie
OGECECOLE JEANNE D'ARC Vitré	F	476.00€	Dispositif ULIS Primaire
COQUEMONT Garage Saint M'Hervé	F	1 061.40€	Entretien Camion communal
DECOLUM	F	980.52€	Décorations illuminations
ENTR'AM	F	8 880.00	PATA 2025
ROCHER COUPE	F	493.34€	VOIRIE Remblais
SARL BG. AGRI	F	1 948.67€	Entretien matériel roulant
AGENDA DIAGNOSTICS ALEXANDRE	F	189.00€	Diagnostic 3 rue du Château logement communal

Bibliothèque : recrutement au 01/08/2025

Suite au départ de l'agent territorial du patrimoine Clélie R., nous accueillerons Maxime H. qui prendra ses fonctions le 01/08/2025

Il partagera ses fonctions avec la bibliothèque de Mondevert

Les horaires d'ouverture et de fermeture resteront inchangés

École privée : participation obligatoire

En raison de la demande de la participation obligatoire aux frais de fonctionnement d'une école privée située en dehors de la commune, accueillant des élèves résidant à la Chapelle Erbrée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre sera mise en place avec les communes voisines pour traiter ce sujet pour la prochaine rentrée scolaire.

Service itinérant :

Suite aux interrogations de certains habitants, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- En septembre 2025, le Food Truck « TACOS BURGER » fera son retour sur la commune de la Chapelle Erbrée
- La société « JUST QUENN » cesse son activité. Nous avons été contactés par un éventuel repreneur...affaire à suivre

Loyer communal :

Monsieur Chedemail Daniel, premier adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'une requête concernant le gel d'un loyer pour un logement communal.

Avant de procéder à la délibération, le locataire soumettra sa demande par écrit.

Cimetière :

Le recensement des concessions est terminé et les propriétaires des concessions échues ont reçu un courrier pour les informer de l'échéance.

Cependant, il conviendra de revoir lors du prochain Conseil Municipal les prix des concessions, la dernière mise à jour ayant eu lieu en 2008.

Le règlement intérieur ainsi que le plan du cimetière seront affichés à l'entrée de chaque cimetière.

Les familles n'ayant pas pu renouveler les concessions faute d'avoir été prévenues ne seront pas pénalisées car il n'y aura pas d'effet rétroactif. Les concessions échues repartiront à partir du 1^{er} janvier 2026.

Festival désarticulé

Chaque année, la Chapelle Erbrée consacre un budget de 500 euros à des spectacles, en partenariat avec les municipalités voisines. Bréal sous Vitré, Erbrée et Mondevert

Une convention d'accueil entre les 4 communes et l'association « Rue des Arts » avait été signée pour une durée de 4 années.

Une réflexion est en cours concernant notre participation au Festival Désarticulé pour les années à venir.

Vitré Communauté : application de communication IntraMuros – Mon Village

Une proposition pour s'abonner à Mon Village avait été faite mais vitré Communauté avait déjà adhéré à Intra muros.

Une formation Intramuros a été dispensée près de chaque commune. Cependant il semblerait que certains maires (dont Mr Le maire de Vitré) préféreraient l'application Mon Village (celle-ci étant plus facile d'accès et offre plus de possibilités)

Il est nécessaire cependant qu'il y ait au moins 15 communes à faire la demande pour l'application « Mon village » afin de concrétiser le projet.

Donc pour l'instant nous sommes en standby, il est inutile de dispenser la formation à la commission animation et d'installer l'application « intramuros » si nous devons changer dans quelques mois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H57

Le secrétaire de séance

Mickaël DUFRENE



Le Maire

Joël TRAVERS

